

**Rapport annuel de la direction générale concernant l'application
du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle pour la
période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019**

Le 7^e alinéa de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après LCV) stipule qu'au moins une fois l'an la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle, lequel est entré en vigueur le 11 juillet 2018, s'applique à cette période. Ce règlement n'a pas fait l'objet de modification par la suite. Conformément à la LCV, le règlement sur la gestion contractuelle est publié sur le site Internet de la Ville et les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ ont fait l'objet d'une publication sur le SEAO conformément aux dispositions de l'article 477.5 LCV.

De plus, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ a été publiée sur le site Internet de la Ville conformément à l'article 477.6 LCV.

Le règlement prévoit ce qui suit :

- Un contrat dont la valeur n'excède pas 24 999,99 \$, peu importe sa nature, peut être conclu de gré à gré. Les mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants ne sont pas applicables;
- Un contrat dont la valeur varie entre 25 000 \$ et 49 999,99 \$, peu importe sa nature, peut être conclu de gré à gré. La Ville doit cependant tendre à faire participer le plus grand nombre de fournisseurs en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible. La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques. La Ville doit tendre à inviter au moins deux fournisseurs, lorsque possible, en privilégiant les fournisseurs locaux. La Ville se réserve le droit de ne pas comparer les prix dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion de ses opérations;



- Un contrat dont la valeur est de 50 000 \$ ou plus, mais inférieur à 101 100 \$, peu importe sa nature, doit être conclu sur invitation d'au moins deux fournisseurs. Exceptionnellement, il pourrait être conclu de gré à gré dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion des opérations de la Ville ou des dépenses publiques.

Durant cette période, tous les contrats ont été octroyés conformément à ce règlement.

Onze contrats ont été octroyés de gré à gré en s'appuyant sur les exceptions de la saine gestion des dépenses publiques ou de la saine gestion des opérations de la Ville.

Ces contrats sont les suivants :

- Entretien général et ménager du Centre Aqua-Spec. Ce contrat de deux ans a été octroyé de gré à gré à M. Jacques Falardeau le 21 janvier 2019 pour un montant de 49 439,25 \$, taxes incluses (résolution n° 2019-14);
- Éclairage extérieur décoratif de l'hôtel de ville, de la caserne et de la tour. Ce contrat a été octroyé de gré à gré à Lumi)R le 18 février 2019 pour un montant de 42 741,96 \$, taxes incluses (résolution n° 2019-35);
- Préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la mise à jour et la modernisation des postes de relèvement des eaux usées ainsi que pour l'installation de télémétrie au poste de distribution d'eau potable et au bâtiment technique des étangs aérés. Ce contrat a été octroyé de gré à gré à SNC-Lavalin Stavibel inc. le 18 février 2019 pour un montant de 36 401,09 \$, taxes incluses (résolution n° 2019-36);
- Soutien technique en ingénierie pour les réparations de la pompe P-1 du poste de distribution d'eau potable. Ce contrat a été octroyé de gré à gré à SNC-Lavalin Stavibel inc. le 18 mars 2019 pour un montant d'environ 34 492,52 \$, taxes incluses. Le mandat est réalisé sur une base horaire selon le décret 1235-87 du Conseil du trésor (résolution n° 2019-59);
- Achat d'une camionnette usagée. Ce contrat a été octroyé de gré à gré à 9295-8271 Québec inc. le 6 mai 2019 pour un montant de 48 864,38 \$, taxes incluses (résolution n° 2019-94);
- Remplacement des pompes P-1 et P-3 du poste de distribution d'eau potable. Ce contrat a été octroyé de gré à gré à Les Industries Blais inc. le 21 mai 2019 pour un montant de 80 722,88 \$, taxes incluses (résolution n° 2019-107);



- Réfection de la toiture du Club de curling. Ce contrat a été octroyé de gré à gré à Construction Dussault (Senneterre) inc. le 21 mai 2019 pour un montant de 45 290,95 \$, taxes incluses (résolution n° 2019-110);
- Construction d'un pavillon. Ce contrat a été octroyé de gré à gré à Construction Macob le 17 juin 2019 pour un montant de 42 310,80 \$, taxes incluses (résolution n° 2019-137);
- Entretien ménager et entretien de la glace du Centre sportif André-Dubé. Ce contrat de 35 semaines a été octroyé de gré à gré à M. Jacques Falardeau le 2 juillet 2019 pour un montant de 49 999,84 \$, taxes incluses (résolution n° 2019-145);
- Aménagement d'un sentier récréatif au Mont-Bell. Ce contrat a été octroyé de gré à gré à Construction Ross inc. le 3 septembre 2019 pour un montant de 38 723,58 \$, taxes incluses (résolution n° 2019-171);
- Étude préliminaire de gestion des eaux pluviales du bassin de la 5^e Rue Ouest. Ce contrat a été octroyé de gré à gré à WSP Canada inc. le 18 novembre 2019 pour un montant de 49 132,45 \$, taxes incluses (résolution n° 2019-235).

Un contrat accordé suite à un appel d'offres public en 2018 a fait l'objet d'une modification en 2019. Il s'agit du contrat suivant :

- Travaux relatifs au prolongement de la rue Joseph-Gagné. Ce contrat a été octroyé le 7 mai 2018 à TEM Entrepreneur Général et a fait l'objet d'une modification le 21 janvier 2019 ayant pour effet d'ajouter des travaux supplémentaires pour un montant de 25 556,21 \$, taxes incluses (résolution n° 2019-18).

En terminant, il est à souligner qu'aucun membre du conseil n'a fait l'objet de sanction prévue à l'article 573.3.4 LCV et aucune sanction n'a été appliquée à un employé, dirigeant, entrepreneur, mandataire, consultant, fournisseur, acheteur ou soumissionnaire relativement à l'application de ce règlement.

Préparé par : Patrick Rodrigue
Directeur général
Ville de Senneterre
PR/ml Le 9 juin 2020